



## CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE LA REALISATION DU CONTROLE DES PERFORMANCES

Entre

L'**Association Française du Cheval Arabe Shagya**, dont le siège est situé au 4 rue des Sources – 37540 Saint Cyr Sur Loir – représentée par sa Présidente Christiane Géry et ci-après dénommé « AFCAS ».

Et

La **Société Hippique Française**, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au 11 rue Troncher – 75008 Paris – représentée par son Président, Michel Guiot et ci-après dénommée la « SHF »

### Préambule

L'AFCAS est agréée en tant qu'organisme de sélection pour la race Arabe Shagya et le registre de croisement associé, le Demi-Sang Shagya. De fait, elle a pour mission le contrôle des performances pour les animaux participant à son programme de sélection. Dans le cadre des dispositions de l'article 27 du Règlement UE 2016/1012, elle peut déléguer la réalisation de son contrôle des performances à un organisme tiers.

La SHF, en tant que Société mère des Chevaux et Poneys de Sport et de loisir, apporte son soutien aux organismes de sélection pour leurs missions de sélection et de caractérisation par la mise en place d'outils adaptés. Elle est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture en tant qu'organisme chargé du contrôle des performances (Arrêté du 20 juillet 2022 portant agrément d'un organisme tiers chargé de l'enregistrement et du contrôle des performances des équidés).

### Articles

#### *1. Objet*

Pour assurer ses missions en tant qu'organisme de sélection, et conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement (UE) 2016/1012, l'AFCAS a décidé de déléguer tout ou partie de la réalisation de son contrôle des performances à la SHF.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet la définition des modalités et des conditions selon lesquelles la SHF met en œuvre le contrôle des performances.

Cette convention s'appuie sur les règlements encadrant les concours d'élevage et de valorisation :

- Règlement général des concours d'élevage ;
- Règlement général des épreuves jeunes chevaux et poneys ;
- Règlements techniques de chaque discipline ;
- Programme de sélection de l'AFCAS.

#### *2. Missions confiées à la SHF*

La SHF a en charge la validation et le suivi informatique des concours d'élevage, support du contrôle des performances de l'AFCAS. Elle collecte et stocke les données d'engagements et de résultats de ces concours.



La SHF a la charge de la mise en place de circuits de valorisation réservés aux jeunes chevaux et poneys âgés de 4 à 6 ans, également support du contrôle des performances de l'AFCAS. La collecte et le stockage de ces données d'engagements et de résultats s'effectuent sur le site FFEcompét, propriété de la Fédération Française d'Equitation.

### 3. *Obligations de la SHF*

La SHF s'engage à suivre le programme de sélection de l'AFCAS pour la mise en œuvre du contrôle des performances pour :

- Paramétrer les outils informatiques de gestion (dont site internet) en fonction des évolutions réglementaires ;
- Déléguer l'organisation des concours d'élevage, et garantir la bonne application des dispositions des règlements techniques de l'AFCAS, en accord avec les circuits et calendrier qu'elle a définis ;
- Organiser, ou déléguer l'organisation des concours de valorisation en accord avec les règlements techniques de chaque circuit ;
- Informer l'AFCAS de l'impact éventuel d'une modification apportée à l'outil informatique ;
- Communiquer à l'AFCAS toute donnée recueillie dans le cadre du contrôle des performances et nécessaire à son programme de sélection ;
- Verser les encouragements en concours d'élevage conformément à la répartition décidée par l'AFCAS de son enveloppe financière.

### 4. *Moyens de la SHF*

La SHF dispose des éléments suivants, en tant que tiers délégué pour le contrôle des performances conformément au règlement UE 2016/1012 :

- Installation d'équipements nécessaires à la réalisation du contrôle des performances notamment via son site shf.eu (gestion des organisateurs, des engagements, des résultats et de base de données) en lien avec la base centrale SIRE ;
- Convention avec la FFE pour l'utilisation du système d'engagement, saisie de résultats et versement des primes sur FFE compét ;
- Personnel qualifié pour la mise en œuvre du contrôle des performances à la fois en élevage et valorisation des jeunes poneys et chevaux.

### 5. *Responsabilité de la SHF*

La SHF est responsable, vis-à-vis de l'AFCAS et du ministère en charge de l'Agriculture de la bonne mise en œuvre du contrôle des performances délégué.

La SHF est responsable du stockage des données relatives au contrôle des performances. Elle gère ainsi le droit d'accès à ces données et leur transfert à l'AFCAS. Les résultats sont également transmis à l'IFCE et à l'INRAe pour archivage et traitement des données zootechniques au service de la filière.

La SHF contrôle également l'accès aux outils informatiques d'enregistrement du contrôle des performances. Dans le cadre des concours d'élevage, l'accès au circuit de l'OS est restreint aux organisateurs, engageurs et équadés répondant aux critères d'éligibilité de ses circuits.

Dans le cadre des concours de valorisation, seuls les personnels autorisés (organisateur, officiels) sont autorisés à proposer, juger et enregistrer les résultats des épreuves entrant dans le contrôle des performances de l'OS.

La SHF s'engage à conventionner avec l'ensemble des organisateurs délégués précisés à l'annexe I de la présente convention.



Enfin, la SHF encourage l'AFCAS à participer aux commissions techniques au sein de la SHF pour les disciplines concernées par son programme de sélection afin qu'elle dispose d'un droit de regard sur la mise en œuvre des circuits de valorisation.

#### 6. *Obligations de l'AFCAS*

L'AFCAS met à disposition de la SHF son programme de sélection. Elle s'engage à établir et réviser les dispositions liées au contrôle des performances en concertation avec la SHF.

Elle communique à la SHF dans les plus brefs délais toute modification apportée à ses règlements impactant le contrôle des performances ainsi que l'organisation des concours d'élevage et/ou de valorisation.

L'AFCAS met à disposition de la SHF les dates de clôture d'engagement et conditions de qualification de ses championnats nationaux.

Elle s'engage enfin à communiquer à la SHF toute révocation d'un organisateur régional.

#### 7. *Gestion des données collectées*

*Les modalités d'accès aux données sont définies dans une convention spécifique disponible en annexe II.*

Les données collectées entrant dans le champ d'application du programme de sélection de l'AFCAS sont mises à disposition (sous forme d'extraction) de cette dernière.

- Données relatives aux chevaux participant au programme de sélection et aux informations relatives aux personnes qui y sont rattachées
- Données relatives aux équidés potentiellement inscriptibles en tant que produits ou reproducteurs dans le livre généalogique de la race et aux informations relatives aux personnes qui y sont rattachées

Dans le cadre du contrôle des performances des concours d'élevage, l'AFCAS dispose d'un accès direct aux résultats des individus participants à son programme de sélection. Les résultats détaillés sont stockés par la SHF et disponibles sur simple demande de l'AFCAS.

#### 8. *Dispositions financières*

L'utilisation de l'outil SHF peut faire l'objet d'une redevance prélevée automatiquement pour chaque engagement (sur validation de la commission Elevage et du CA de la SHF).

Toute évolution de l'outil demandée spécifiquement par un organisme de sélection affilié à la SHF devra être chiffrée et proposée à la commission élevage. L'évolution sera alors facturée entièrement ou en partie au demandeur en fonction de sa transversalité et de sa potentielle mutualisation.

#### 9. *Prise d'effet et durée*

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est signée pour 5 ans et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties conformément à l'article 10 de cette convention.

#### 10. *Résiliation et révocation*

La suspension de l'agrément de l'AFCAS ou de la SHF entraîne de fait la suspension de la présente convention. Un retrait d'agrément équivaut de fait à la résiliation immédiate de la présente convention.



La convention peut également être dénoncée par accord entre les parties ou à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce cas, un préavis motivé de trois (3) mois est nécessaire. Il est notifié par courrier recommandé avec avis de réception aux présidents de la SHF et de l'AFCAS.

En cas de non-respect de la convention par l'une des parties, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention via un courrier recommandé avec avis de réception notifiant le manquement reproché. La partie mise en cause dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure pour mettre fin audit manquement.

En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai, la convention peut être résiliée de manière immédiate.

En cas de différends, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

---

Pour l'Association Française du Cheval Arabe Shagya

**Christiane Géry**  
Présidente



Signé à Montregard  
Le 12/02/2026

Pour la Société Hippique Française

**Michel GUIOT**  
Président

*P.O. Emilie MORICHON*  
Directrice

Signé à  
Le





## **ANNEXE 1 – Liste des organismes conventionnés**

**Région Auvergne-Rhône-Alpes** : SHF Auvergne Rhône-Alpes

**Région Bourgogne – Franche – Comté** : Fédération des Eleveurs de Poneys et Chevaux de Sport de Bourgogne Franche-Comté

**Région Bretagne** : FEDEB

**Région Centre Val de Loire** : Association des Éleveurs de Chevaux et Poneys de Sport du Centre Val de Loire

**Région Grand Est** : Cheval Grand Est

**Région Hauts de France** : Association des Éleveurs de Chevaux, des Cavaliers et des Propriétaires

**Région Ile de France** : Association des Éleveurs de Chevaux de Sport d'Ile de France

**Région Nouvelle Aquitaine** : SHF Nouvelle Aquitaine

**Région Normandie** : Cheval Normandie

**Région Occitanie** : SHF Occitanie

**Région Pays de la Loire** : Cheval Pays de la Loire

**Région Provence – Alpes – Côte d'Azur** : Eleveurs Equins PACA

## **ANNEXE 2 – Convention d'utilisation du site shf.eu**

